



DECISION DU MAIRE n°03-2025

Objet : Décision autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025

(Article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée / Article L. 332-23, 2° du CGFP)

La maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant que pour les besoins de la cantine, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe pour le mois de juin 2025 pour une durée totale de 16 heures qui consistera à un tuilage avec la cuisinière (8 heures) qui va partir en retraite fin juillet 2025 et la préparation d'un repas pour les seniors organisé par le CCAS fin juin (8 heures),

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2025/2026, un poste d'adjoint technique principal 1ère classe doit être créé pour la période du 18/08/2025 au 29/08/2025 pour une durée hebdomadaire de 10 heures pour la mission de cuisinier à la cantine,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum par emploi qui seront répartis entre le mois de juin 2025 et août 2025 dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

- A ce titre, seront créés :

- Au maximum 1 emploi à temps non complet dont la durée totale est de 16 heures dans le grade d'adjoint technique principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique

C pour exercer les fonctions de tuilage avec la cuisinière courant juin 2025 (8 heures) et préparation d'un repas fin juin 2025 (8 heures).

- Au maximum 1 emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire est de 10 heures dans le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour la mise en place de la cantine avant la rentrée scolaire, du 18/08/2025 au 29/08/2025.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Revel, le 27 mai 2025

Mme Bourdelain,

Maire de Revel

